



La Présidente-directrice

Décision DFJM/DépSculp/2023/77 portant délégation de signature

LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 26 février 2017 portant nomination du chef du département des Sculptures du Musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision 2022-26 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision 2022-43 portant organisation du département des sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des temps modernes ;

Vu la décision DFJM/DépSculp/2022/23 portant délégation de signature ;

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Madame Sophie Jugie, conservatrice générale du patrimoine, directrice du Département des Sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les certificats administratifs ;

- les demandes de laissez-passer ; les attestations de mission de convoiement d'œuvres d'art ;
- les conventions de prêts d'œuvres d'art ;
- les conventions de dépôts d'œuvres d'art du musée du Louvre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie Jugie, une délégation identique à celle visée au premier paragraphe du présent article est donnée à Monsieur Guilhem Scherf, conservateur en chef du patrimoine, adjoint à la directrice du Département des Sculptures, Monsieur Marc Bormand et Monsieur Pierre-Yves Le Pogam, conservateurs en chef du patrimoine, dans la limite des attributions du Département des Sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps modernes.

Article 2. Délégation est donnée à Monsieur Guilhem Scherf, conservateur en chef du patrimoine, adjoint à la directrice du Département des Sculptures à l'effet de signer pour les seules dépenses afférentes aux achats de livres :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs.

Article 3. Délégation est donnée à Monsieur André Malaval, chef du service du pilotage administratif du Département des Sculptures du Moyen Age, de la Renaissance et des Temps moderne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;
- les certificats administratifs.

Article 4. La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DépSculp/2022/23 susvisée.

Article 5. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.



Article 6. Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 01/08/2023


Laurence des Cars